

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 10/07/2024 - 29817 - 2013 B 09010 - 325 356 079 - Les Nouveaux Constructeurs

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

Société anonyme au capital de 19.182.066 €
Siège social : 50 route de la Reine – 92100 Boulogne Billancourt
325 356 079 RCS Nanterre

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vendredi 21 JUIN 2024 à 12 H 00 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société se sont réunis au siège social sur convocation orale de leur Président.

Etaient présents, les membres du Conseil :

- Ronan Arzel, Président Directeur Général
- Arthur Marle, membre du Conseil
- Magellan représentée par Mélody Mitterrand, membre du Conseil
- Philippine Hubin Charon, membre du Conseil

Composant ensemble le Conseil d'Administration de la société.

Est également présente :

- Lucie Odent, Directrice Déléguée Juridique, Secrétaire du Conseil

Sont absents, bien que régulièrement convoqués, et excusés :

- Claire Lo Castro, représentant du Comité économique et social
- Clarisse Pereira, représentant du Comité économique et social

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Renouvellement du mandat de Ronan Arzel dans ses fonctions de Président Directeur Général.**

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale qui s'est tenue ce jour a renouvelé le mandat d'Administrateur de Ronan Arzel pour une durée de trois ans, venant ainsi à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



Renouvellement du mandat de Ronan Arzel dans ses fonctions de Président Directeur Général

Monsieur Ronan Arzel, ayant été nommé aux fonctions de Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur, il convient de reconduire son mandat ou procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de reconduire Monsieur Ronan Arzel dans ses fonctions de **Président Directeur Général** pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31/12/2026**.

Monsieur Ronan Arzel déclare accepter le renouvellement de son mandat et, d'autre part, continuer de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements et les statuts pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Ronan Arzel disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Ronan Arzel organisera et dirigera les travaux du Conseil d'Administration dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et s'assurera que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et un autre membre du Conseil.

Ronan Arzel
Président

Handwritten signature of Ronan Arzel in black ink.

Arthur Marle
Membre du Conseil

Handwritten signature of Arthur Marle in black ink.



Société Anonyme au capital de 19.182.066 €
Siège social : 50 route de la Reine – 92100 Boulogne Billancourt
325 356 079 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le vendredi 21 JUIN à 11 h 00

Les actionnaires de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, société anonyme au capital de 19.182.066 €, dont le siège social est 50 route de la Reine – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 325 356 079, se sont réunis audit siège de la société en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes et aux représentants du Comité Social et Economique.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, en entrant en séance.

Il est ensuite procédé à la désignation du bureau de l'Assemblée.

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Ronan Arzel est présent et désigne Madame Lucie Odent, Directrice Déléguée Juridique, en qualité de secrétaire de séance.

Sont appelés comme scrutateurs Monsieur Moïse Mitterrand et la société Bassac, représentée par Moïse Mitterrand, actionnaires acceptant cette fonction.

Sont absents et excusés, les Commissaires aux Comptes, Monsieur Olivier Thireau représentant Mazars SA et Monsieur François Plat représentant KPMG.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau de l'Assemblée, permet de constater, que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **19 175 143 actions au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire**, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote, sur les **19 182 066 actions composant le capital social**.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts,
- le double des lettres de convocation,
- la feuille de présence certifiée par le bureau accompagnée des pouvoirs des actionnaires représentés,
- le projet de résolutions,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire comprenant : rapport de gestion – comptes sociaux 2023,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31/12/2023,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Président déclare que la convocation à la présente assemblée a été faite conformément aux prescriptions légales, et que tous les documents prévus par la loi ont été tenus au siège social à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et sur les conventions relevant des articles L 225-40 et suivants du Code de commerce, rapport spécial du Conseil d'Administration conformément à l'article L 225-184 du Code de commerce : approbation des opérations relatées dans ces rapports et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.**
2. **Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.**
3. **Affectation du résultat de l'exercice.**
4. **Approbation de conventions visées à l'article L 225-40 du Code de Commerce.**
5. **Renouvellement des fonctions d'Administrateur de Ronan Arzel.**
6. **Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.**
7. **Questions diverses.**

Puis, le Président donne lecture aux actionnaires du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport spécial établi en application de l'article L 225-184 du Code de Commerce.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Après échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président propose de passer au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, du rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-184 du Code de commerce, approuve les opérations relatées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.175.143 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.



DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.175.143 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, propose d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui se solde par un bénéfice net comptable de 56 610 063 €, augmenté du report à nouveau créditeur existant au 31 décembre 2023 de 143 887 060 € et s'élevant à la somme de 200 497 123 €, de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur	143 887 060 €
- Résultat de l'exercice	56 610 063 €
Bénéfice distribuable à affecter	200 497 123 €

- À la dotation du compte « Report à Nouveau » pour : 200 497 123 €

La réserve légale se trouve dotée à hauteur du montant maximum légal.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts (CGI), le montant des dividendes mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Montant Distribué	Avoir fiscal	Éligibilité à la réfaction
2020	143 865 495 euros	Néant	oui
2021	95 910 330 euros	Néant	oui
2022	Néant	Néant	oui

Le cas échéant, la totalité des dividendes mis en paiement au profit de personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40% mentionnée au 2^{ème} du 3 de l'article 158 du CGI ainsi qu'en prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.175.143 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport.

L'Assemblée Générale prend acte également de la liste et de l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales se rapportant à l'exercice 2023, communiquées aux Commissaires aux Comptes par le Président du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.175.143 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler Monsieur Ronan ARZEL aux fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.175.143 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs à INTUITU FORMALITE – Annonces et Formalités Légales - pour remplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.175.143 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et les membres du bureau.

Le Président
Ronan Arzel



Le Secrétaire
Lucie Odent



Moïse Mitterrand



Les Scrutateurs

Bassac
Moïse Mitterrand

